



La Fête du Tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 19 août 2003

Le jour de la fête de l'école qui s'est tenue juin 2002, de nombreuses familles non-fumeurs se sont retrouvées côtoyant des fumeurs.

Après interrogation de la directrice Madame R, celle-ci déclare avoir reçu une dérogation l'autorisant à accepter des fumeurs dans l'enceinte de l'école. A notre grande surprise, n'ayant pas été informé à l'entrée que la zone était devenue fumeur.

Malgré mes remarques, de nouveau en juin 2003 cette fête accueillait de nombreux fumeurs sur la cour de récréation, à chaque table un cendrier était disponibles et mis délibérément à la disposition des fumeurs. Un courrier de ma part au service de la mairie de xxxx est curieusement resté sans réponse.

Je suis amené à vous demander : comment peut-on avoir pu autoriser de telles substances cancérigènes dans l'enceinte d'une école, de plus, maternelle et primaire et en présence des enfants, et bébés malgré la signalisation existante ? .

La dérogation est elle légale ?

Cordialement

P B

Réponse :

Il serait très intéressant d'obtenir communication des dérogations dont fait état cette directrice d'école car cela ne pourrait provenir que de sa hiérarchie ou des autorités locales propriétaires de l'école. Rien, en effet, ne peut autoriser de telles dérogations en présence des enfants.

Nous vous conseillons donc de recueillir un maximum de témoignages et de, parallèlement et par courrier recommandé, rappeler au recteur d'académie et au Maire les faits constatés pendant ces deux manifestations et les explications fournies par la directrice. Vous préciserez dans ce courrier que vous attendez une confirmation ou une condamnation de ces allégations.

Vous pourrez nous confier ces projets de courriers afin que nous y rajoutions les références précises aux textes officiels. Vous pourrez également, par la suite, compter sur le concours de DNF pour mener ce dossier à bien, y compris jusqu'en justice si nécessaire.